

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 31/2026

Marchés publics : 1.1.9 - Réalisation des travaux de fondation et d'ancrage de la passerelle sur le ruisseau de Coules

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° DE01286, établi par la société HTTP TERRASSEMENT, sise 27 chemin de Giry – 81380 Lescure-d'Albigeois, relatif aux travaux de fondation et d'ancrage de la passerelle sur le ruisseau de Coules,
- Considérant il convient de réaliser les travaux de fondation et d'ancrage de la passerelle sur le ruisseau de Coules afin d'assurer la pérennité et la sécurité de l'ouvrage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° DE01286 établi par la société HTTP TERRASSEMENT, sise 27 chemin de Giry, 81380 Lescure-d'Albigeois, relatif aux travaux de fondation et d'ancrage de la passerelle sur le ruisseau de Coules.

ARTICLE 2 : La prestation est confiée à la société HTTP TERRASSEMENT, sise 27 chemin de Giry – 81380 Lescure-d'Albigeois, pour la réalisation des travaux de fondation et d'ancrage de la passerelle sur le ruisseau de Coules.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 13 954,00 € HT ;
- 2 790,80 € de TVA ;

soit un montant total de 16 744,80 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.